

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 02 février 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 26/01/2023

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-trois et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Aymeric COLAS, Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

**Secrétaire de séance** : Freddy BESSE

### Objet : Réactualisation de la réfection de la toiture du bâtiment situé sur les parcelles F0967 et F0968 - DE\_2023\_003

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la délibération DE\_2022\_041 réceptionnée en Préfecture le 29 septembre 2022 comportant une estimation de 60 000 € TTC du montant de réfection de la toiture du bâtiment concernant les parcelles F0967 et F0968, situées sur la place de l'église classée, il s'avère que compte tenu de l'état de dégradation de la toiture du bâtiment, et de l'urgence pour la structure, des travaux complémentaires de charpente et de maçonnerie doivent être réalisés et que le montant des travaux est ré-estimé pour un montant approximatif de 90 000 € HT.

Madame le Maire expose à l'Assemblée avoir pris contact sur le conseil de la Trésorerie de Laon avec la Cellule d'Information Juridique aux Acheteurs Publics (CIJAP) fin novembre afin de recevoir des informations sur les modalités de passation des marchés publics et que considérant le contexte actuel inflationniste, la CIJAP a conseillé de déposer ce projet d'investissement sur une plateforme de marchés publics.

Toutefois, considérant le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, publié au JORF du 29 décembre 2022 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes, initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022, Madame le Maire propose de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % au titre de la DETR et de solliciter une subvention du Département de 25 % au titre de l'API.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis pour un montant approximatif de 90 000 € HT,
- De passer le marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables,
- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023,

- De donner pouvoir à Madame le Maire de solliciter des subventions au titre de la DETR au taux maximum,

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/02/2023
002-210204756-20230202-DE_2023_003-DE

- De donner pouvoir à Madame le Maire de solliciter des subventions au titre de l'API au taux maximum.

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--